

## **REGLEMENT CONCOURS LOGO OFFICE DE TOURISME VALLEE DES PEINTRES**

### **Article 1 : Objet du concours**

L'Office de Tourisme organise un concours qui a pour objectif de créer son nouveau logo.

### **Article 2 : Participants au concours**

Ce concours est ouvert à tous.

### **Article 3 : Durée du concours**

Ce concours est ouvert à partir du 21 janvier 2013 et se terminera le 15 mai 2013.

### **Article 4 : Contraintes techniques**

Le nouveau logo est destiné à être utilisé sur tous les supports de communication de l'Office de Tourisme. Les logos envoyés devront impérativement respecter les contraintes suivantes :

- nombre maximum de couleurs : 3 (noir non compris).
- texte associé : « Office de Tourisme de la Vallée des Peintres » (majuscules et minuscules restent libres d'utilisation).
- s'assurer que le logo passe bien en photocopie noir & blanc et qu'il reste lisible à la taille de 3x3 cm.
- tailles : minimale 5x5 cm, maximale 20x20 cm.
- lisibilité.
- simplicité.

### **Article 5 : Modalités d'inscription et de participation**

- Aucune inscription préalable n'est nécessaire pour participer. Il suffit d'envoyer votre logo par mail à l'adresse suivante : [valleedespeintres.creuse@gmail.com](mailto:valleedespeintres.creuse@gmail.com), pour que votre inscription et participation soient prises en compte.
- Vous pouvez à tout moment (jusqu'à la date de fin de concours), modifier votre logo en le renvoyant à l'adresse mail précédente.
- Chaque participant pourra présenter plusieurs logos.
- Le logo pourra être donné au bureau de l'Office de Tourisme via clé USB ou autre support numérique si le participant est dans l'impossibilité de l'envoyer par mail.

- Formats de l'image acceptés : jpeg, jpg, bmp, png, tif.

### **Article 6 : Droits d'auteur**

La participation au concours implique l'acceptation de fait que le logo choisi deviendra la propriété exclusive de l'Office de Tourisme sans contrepartie financière. Le gagnant renoncera à ses droits d'auteur sur son usage présent et à venir.

Toute personne qui adresse une idée de logo dans le cadre du concours reconnaît qu'elle en est l'auteur. Elle certifie en outre que son idée de logo ne porte pas atteinte aux droits de tiers et ne viole aucun droit d'auteur.

### **Article 7 : Critères de sélection**

Chaque logo sera examiné d'après les critères suivants :

- a) la mise en valeur de l'image de la Vallée des Peintres
- b) la qualité visuelle (graphisme, couleurs et police de caractères).
- c) la possibilité de l'adapter sur les différents supports.
- d) l'originalité de la conception.

### **Article 8 : Jury**

Le jury est constitué par les membres du Conseil d'Administration et le personnel de l'Office de Tourisme. Il se réunira pour choisir le logo qui sera retenu pour symboliser l'Office de Tourisme dans les 15 jours à partir de la date de fin du concours.

Si le jury considère ne pas avoir suffisamment de propositions ou qu'aucune ne soit satisfaisante, il s'autorise à annuler le concours sans possibilité de réclamations par les candidats.

### **Article 9 : Proclamation des résultats**

Le gagnant sera avisé directement par le personnel de l'Office de Tourisme, par téléphone ou par mail. Le logo primé et le nom du gagnant seront publiés sur le site internet de l'Office de Tourisme.

### **Article 10 : Prix**

L'Office de Tourisme remettra au gagnant un panier de produits régionaux.

### **Article 11 : Adhésion au règlement**

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant au résultat.